



→ LE CONTRAT D'ACCÈS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (CARD)

Lorsque la collectivité souscrit un contrat CARD, la gestion de l'acheminement, est directement prise en charge par le gestionnaire de réseau : ERDF ou ELD (entreprises locales de distribution).

Le client doit établir avec celui-ci un contrat CARD, point de livraison par point de livraison. Le fournisseur d'énergie n'est pas concerné, mais il peut proposer son assistance pour la mise au point et le suivi de ces CARD, dans le cadre d'une prestation payante.

À noter que, pour que le contrat de fourniture puisse prendre effet, le CARD doit préalablement avoir été signé et mis en place. À ce titre, un délai de deux mois peut être nécessaire.

Dans ce cas de figure, le client signe deux contrats : un contrat de fourniture seule avec son fournisseur et un CARD avec son gestionnaire de réseau. Il reçoit donc **deux factures** :

- une facture établie par le fournisseur pour la partie fourniture de l'énergie,
- une facture établie par le gestionnaire de réseau pour la partie acheminement.

Ce type de contrat présente un coût de gestion annuel supérieur à celui du contrat unique (rapport de 1 à 10). Pour en savoir plus : http://www.erdf.fr/medias/Institutionnel/TURPE_4_Plquette.pdf (page 12 : A. Composante annuelle de gestion).

